



Fermeture de cinq massifs forestiers des Bouches-du-Rhône ce mardi 27 juin 2023

EN ROUGE SUR LA CARTE

Accès, circulation et présence **interdites** dans **5 massifs sur 25** :

Montagnette (fermée par arrêté préfectoral), Castillon, Sulauze, Arbois, Côte Bleue.

EN JAUNE SUR LA CARTE

L'accès est autorisé mais **les travaux sont interdits après 13 heures** dans **14 massifs sur 25** :

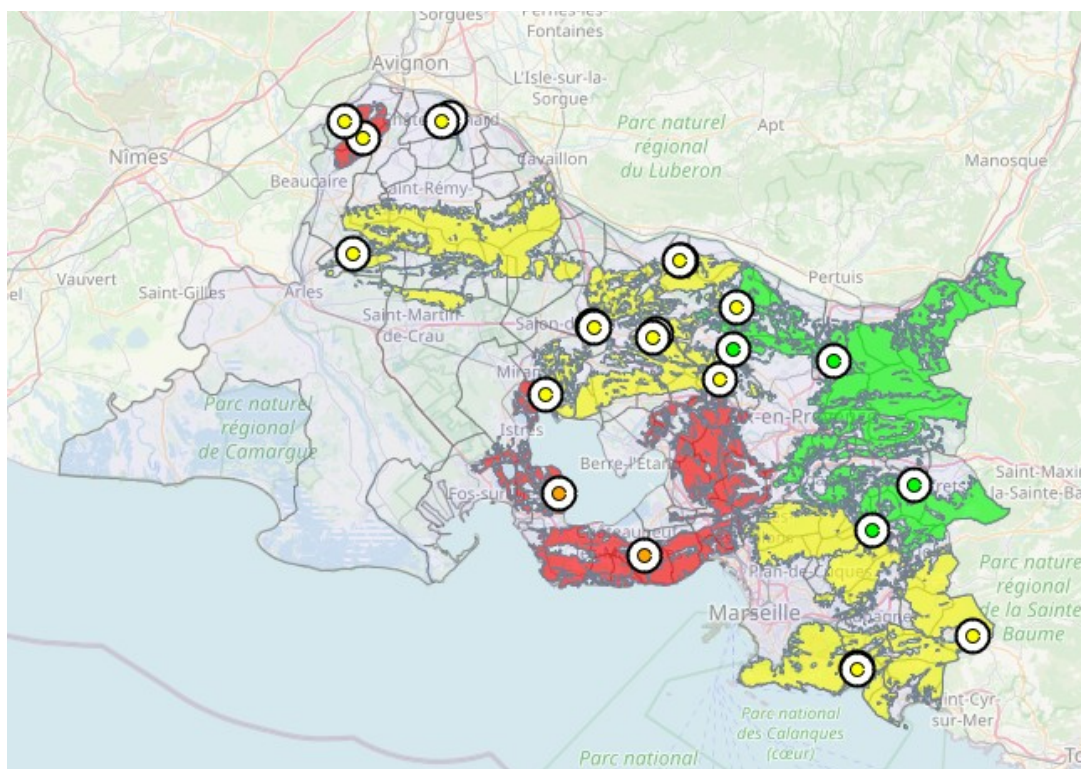
Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, Quatre Termes, Étoile, Garlaban, Sainte-Baume, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet.

La réalisation de travaux - de 5h à 13h - doit obligatoirement s'accompagner d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...).

EN VERT SUR LA CARTE

Accès autorisé dans le reste des massifs :

Concors, Trévaresse, Collines de Gardanne, Montaiguët, Regagnas, Sainte-Victoire,



Service de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





En période estivale, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie.

Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés **pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre**, par un arrêté préfectoral du 28 mai 2018.

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météo et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.paca-ate.fr/>

Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
VERT	Accès, circulation, présence dans les massifs autorisés.	Travaux autorisés avec moyens d'extinction appropriés.
JAUNE	Accès, circulation et présence dans les massifs autorisés.	Travaux dans les massifs réglementés (avec prescriptions).
ROUGE	Accès, circulation, présence dans les massifs interdits.	Travaux dans les massifs interdits.

Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte.

Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.